Département du Nord

Arrondissement de MAUBEUGE

Commune de BERLAIMONT

Dossier n° E18000167/59

Enquête Publique

Du : 7 janvier 2019 au : 22 janvier 2019

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE conjointe à l'enquête parcellaire

Opération îlot 119

Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

Objet de l'enquête p 3

Cadre légal et réglementaire p 3

Nature et caractéristiques du projet p 5

Composition du dossier p 6

Avis des personnes publiques associées p 7

Organisation et déroulement de l'enquête p 8

Recensement des observations p 10

Procès verbal des observations et mémoire en réponse p 10

Conclusions du rapport p 10

Annexes :

- Justificatifs de l'insertion dans la presse
- Affichage à l'entrée de la zone industrielle
- Les sites internet
- L'affichage en mairie
- Incident du 20 septembre 2016
- Procés verbal de synthèse
- Mémoire en réponse du pétitionnaire

I – OBJET

La commune de BERLAIMONT a sollicité la déclaration d'utilité publique de son projet d'implantation, sur « l'îlot des juifs », d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale. L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est menée conjointement à l'enquête parcellaire. La commune est actuellement propriétaire de onze des treize parcelles composant cet îlot, l'acquisition des parcelles n°171 et 158 d'une superficie de 2 a 58 ca, n'a pas pu être réalisée par la voie amiable et conditionne la réalisation du projet.

II – LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE :

Au sens de l'article L 123-2 du Code de l'Environnement, le projet ne peut pas être considéré comme étant susceptible d'affecter l'environnement. La procédure est donc exclusivement régie par le Code de l'Expropriation.

Le code de l'expropriation articles L. 11-1 à L 11-7 et R 11-1 à R 11-18

III – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

- Nature du projet :

La commune de Berlaimont a acquis plusieurs immeubles constituant « l'îlot des juifs » en vue de réaménager ce secteur vétuste situé au cœur du village. Deux parcelles, situées au centre de cet ensemble n'ont pu être acquises à l'amiable. L'enquête parcellaire conjointe à la présente enquête doit déterminer si ces parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot 119, lequel consiste en la construction d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale.

- Localisation :

Le projet se situe sur la commune de Berlaimont et le périmètre de la DUP comprend les parcelles n° 157 à 159 et 168 à 176 qui sont propriété de la commune à l'exception des parcelles 171 et 158 représentant une superficie de 2 a 58 ca. L'îlot 119 est situé juste en face de l'église Saint-Michel de Berlaimont, classée au titre des monuments historiques en 1921.

- Effets sur l'environnement :

La réalisation du projet porte sur une emprise de 565 m2 et prévoit la construction en lieu et place d'immeubles existants ou déjà démolis d'un bâtiment de 1 000 m2 (SHON). Ce projet n'est donc pas soumis à évaluation environnementale.

- Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

L'ensemble de l'îlot, et notamment les parcelles n° 171 et 158 sont situées en zone UA du PLU (emplacement réservé pour un équipement public socio-culturel), approuvé le 7 décembre 2009.

► *L'implantation d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale est compatible avec les documents d'urbanisme.*

IV – COMPOSITION DU DOSSIER :

- La délibération du conseil municipal de Berlaimont en date du 29 novembre 2017 sollicitant la déclaration d'utilité publique de son projet d'implantation d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale.
- Un dossier explicatif en date du 4 décembre 2017
- un plan de zonage au 1/5000ème
- un plan parcellaire section AD
- un état parcellaire (parcelles AD 167 à 176 et AD 157 à 159)
- La décision n°E1800067/59 du Tribunal Administratif relative à la désignation du Commissaire Enquêteur,
- L'arrêté du 30 novembre 2018 de M. le Préfet du Nord (Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe) prescrivant l'enquête publique,
- Le registre d'enquête publique comportant seize pages cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

V – L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

- L'avis de l'Architecte des bâtiments de France est inclus dans le dossier explicatif. Cet avis date du 24 janvier 2011 il mentionne « L'état de délabrement avancé des immeubles composant cet îlot nous oblige à envisager aujourd'hui sa démolition,(...) cette démolition doit être suivie d'une reconstruction de cet îlot. En aucun cas il ne peut être remplacé par un espace de parking voitures, une place ou un espace vert. Ne pas construire dilaterait l'espace de ce cœur de ville en le déstructurant. Le projet de reconstruction devra reprendre les limites existant actuellement de l'îlot et proposer un travail sensible et subtil des volumétries sur l'ensemble de l'îlot. »

►*L'article R 421-20 du code de l'urbanisme prévoit que la création d'un espace public aux abords d'un monument historique doit être précédé d'un permis d'aménager. Par conséquent et compte tenu de la localisation du projet, il est nécessaire qu'il soit conforme à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La reconstruction sur les limites de l' « existant » n'a donc pas de solution alternative.*

VI – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par décision N° E18000167/59 en date du 22 octobre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Madame Claudie SANNIER pour conduire les enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le territoire de la commune de Berlaimont en vue d'implanter une maison de la petite enfance et son jardin de poche, une médiathèque, une photothèque et une salle de réunion pour l'harmonie municipale.

Actions menées avant l'enquête

Le 17 mai 2018 : contact avec M. Martin de la Sous-Préfecture d'AVESNES-sur-HELPE pour convenir d'un rendez-vous en présence de représentants de la commune.

Le 13 novembre 2018 à 15h00 : réunion en sous-préfecture en Présence de M. le Maire de Berlaimont, de son responsable des services M. Haramant, de MM. Martin et Arp de la Sous-Préfecture. Lors de cet échange m'a été présenté l'historique du projet, les difficultés rencontrées et les perspectives de développement de la commune. J'ai aussi obtenu un exemplaire du dossier. Les discussions ont ensuite porté sur le choix de la période d'enquête, de manière à lui assurer une publicité optimale, et sur les dates et heures de permanences. A l'issue de l'entretien, je suis passée devant l'immeuble pour lequel la procédure est engagée afin de visualiser les lieux.

Dès le lendemain, j'ai recherché sur internet toutes les informations disponibles sur le différend qui oppose la propriétaire avec la municipalité afin de compléter ce qui m'avait été dit lors de la réunion en sous-préfecture. J'ai notamment retrouvé des photos prises avant la démolition des habitations (annexe) composant l'îlot des juifs et un article de la revue de l'Avesnois de juin 2015 relatif à l'histoire de l'îlot en question, précisant que les maisons ont été construites dans la deuxième moitié du 18ème siècle.

Le 20 décembre je suis allée en mairie de Berlaimont afin de vérifier l'affichage et de viser les pièces du dossier d'enquête. Le maire m'a indiqué qu'ils avaient avisé la propriétaire des parcelles AD 158 et 171 par courrier recommandé adressé à son adresse fiscale, c'est-à-dire au 11 rue de l'église à Berlaimont, celle de l'immeuble inhabité implanté sur la parcelle AD 171.

La publicité.

Dès le 20 décembre 2018, l'avis d'enquête, sur papier format A3 de couleur jaune, a été affiché dans le panneau d'affichage de la mairie ainsi que dans neuf autres lieux de la commune parmi lesquels le voisinage immédiat du projet. (photos jointes en annexe)

Publication dans les journaux régionaux :

- 1ère parution :
  - le 27 décembre 2018 dans le journal La Voix du Nord
  - le 28 décembre 2018 dans le journal L'observateur de l'Avesnois
- 2ème parution :
  - le 8 janvier 2019 dans le journal la Voix du Nord
  - le 11 janvier 2019 dans le journal L'observateur de l'Avesnois

S'agissant d'enquêtes conjointes uniquement régies par le Code de l'Expropriation, la dématérialisation de l'enquête publique est facultative. Néanmoins, l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site de la commune plus de huit jours avant le début de l'enquête et l'ensemble des documents déposés pour la consultation du public ont été mis en ligne, sur ce même site, dès l'ouverture de l'enquête publique.

L'avis d'enquête a aussi été inséré dans la revue communale distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune dès le mois de décembre 2018.

Ouverture de l'enquête.

Désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai émargé les différents documents de l'enquête, côté et paraphé le registre d'enquête publique

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, l'enquête publique a été ouverte par M. le Maire de Berlaimont et a débuté le 7 janvier 2019 à l'ouverture de la mairie

Mise à disposition du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public

Déroulement des permanences :

Les permanences ont été tenues exclusivement en mairie de BERLAIMONT, dans une grande salle au rez de chaussée de la mairie, l'accueil était très bon et la salle tout à fait adaptée à la réception du public :

- lundi 7 janvier de 15h à 18h : j'ai reçu au total 4 personnes dont 3 ont inscrit des remarques sur le registre d'enquête d'utilité publique

NB : Le 15 janvier, j'ai été contactée par le directeur des services de la mairie de Berlaimont car le registre était plein, je lui ai indiqué qu'il était possible d'ajouter des feuillets côtés et paraphés par le maire.

- mardi 22 janvier de 15h30 à 18h30 : j'ai reçu 4 personnes, l'une a inscrit une observation sur le registre, deux autres ont apporté un courrier que j'ai annexé et en fin de permanence M. Baruzier est venu m'apporter une copie de page « facebook » en me demandant de l'annexer au registre.

Registre électronique :

Comme il ne s'agit pas d'une enquête environnementale, aucune adresse électronique ni registre électronique n'est requis. Le seul registre mis en place est le registre papier déposé en mairie.

Clôture de l'enquête :

L'enquête publique s'est terminée le 22 janvier 2019 à 18h30, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

VIII - RECENSEMENT DES OBSERVATIONS

S'agissant d'une enquête régie par le seul code de l'expropriation, il n'y a pas eu de registre électronique. Les observations ont été consignées sur le registre ouvert en mairie ou annexées à ce registre. La mobilisation a été très forte avec 50 personnes qui se sont manifestées au cours de cette enquête (en comptabilisant le courrier de Mme GERNEZ PEPA), sans compter les observations portées sur Facebook qui ont été annexées au registre (celles-ci peuvent donner une idée du contexte mais ne peuvent être considérées comme une remarque valide dans le cadre de la procédure d'enquête publique).

La démolition de l'habitation de Mme Gernez-Pepa n'est jamais contestée. Le réaménagement de l'îlot est attendu à la fois dans un souci d'embellissement de la commune, de sécurisation des lieux et même d'un point de vue sanitaire (rats).

Toutefois, le choix de la procédure est contesté par M. Baruzier, lequel trouve plus adaptée la procédure sur les habitats insalubres ou indignes.

Une large majorité (29) des remarques sont favorables sans restriction au projet soumis à l'enquête, douze autres sont favorables à la construction d'une nouvelle maison de l'enfance sur l'îlot des juifs et encore trois autres mettent en avant le besoin d'une nouvelle structure d'accueil des jeunes enfants.

Des solutions alternatives pour l'aménagement de la maison de la petite enfance ont été évoquées, par Monsieur Baruzier ainsi que M. et Mme Serge Marie :

- Implantation dans un autre secteur de la commune

- insuffisance de stationnement et de sécurité aux abords du projet
- horaires inadaptés pour des personnes travaillant
- capacité d'accueil trop faible par rapport à l'existant et pour un coût trop élevé

La question du coût du prévisionnel du projet n'a été soulevée que dans trois des. Il est probable que peu de personnes ayant noté des remarques ait pris la peine d'étudier l'intégralité du projet, je n'étais pas présente pour l'observer mais c'est généralement le cas lors des enquêtes publiques. Eu égard au nombre d'habitants de la commune, l'investissement prévisionnel représente environ 1 000 € par habitant. L'enquête publique a permis de mettre en lumière un besoin d'information sur le mode de financement de cet investissement, le montant des charges de fonctionnement ainsi que les alternatives pouvant réduire les coûts.

Il apparaît aussi que l'utilité publique des projets complémentaires à la création de la maison de la petite enfance est contestée notamment en lien avec l'évolution des compétences de la CAMVS (médiathèque), ou parce que les enjeux ne sont pas perçus (photothèque).

Au moins quatre interventions (je ne peux comptabiliser les remarques sur Facebook) visent à ne pas reconstruire sur cet îlot. Certains préconisent des solutions alternatives pour l'implantation de la maison de la petite enfance ou de la salle de répétition de l'harmonie.

Le tableau ci-annexé reprend les contributions déposées, y a été ajouté pour mémoire en position n° 50 le courrier de Mme GERNEZ-PEPA, annexé au registre d'enquête parcellaire, dans lequel elle conteste l'utilité publique de l'ensemble du projet.

IX- PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

Ni l'arrêté préfectoral ni la réglementation en vigueur n'imposent au commissaire enquêteur la rédaction d'un procès-verbal des observations du public. Toutefois, il n'est pas interdit au commissaire enquêteur de rendre compte du déroulement de l'enquête et de solliciter la réponse du « pétitionnaire » sur les interrogations soulevées au cours de la consultation du public. Compte tenu du nombre d'interventions au cours de cette enquête et de la mise en avant de plusieurs contre propositions, j'ai souhaité avoir le point de vue de Monsieur le Maire de Berlaimont sur les diverses remarques formulées et sa réponse à quelques questions qui m'apparaissent essentielles dans ce dossier.

Les courriels échangés à cette occasion sont joints en annexe, ainsi que le procès-verbal établi et le tableau des observations.

X - CONCLUSIONS DU RAPPORT

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, le dossier m'a semblé complet et aucun document n'a disparu. Le public a été largement informé de la procédure et a eu toute latitude pour s'exprimer durant l'enquête.

Fait à BRUILLE SAINT AMAND, le 18 février 2019

Le commissaire enquêteur,

Claudie SANNIER

Échanges de courriels

Expéditeur : claudie.sannier@bbox.fr Date : 25/01/2019 18h20

Destinataire : mairie.berlaimont@wanadoo.fr

Objet : enquête publique

Copie à : francois.haramant@orange.fr

Pièces jointes : pv synthèse.pdf REGISTRE DUP.pdf

Bonjour Monsieur le Maire,
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le PV de synthèse des observations formulées dans le cadre de l'enquête d'utilité publique qui vient de se terminer. Si vous le souhaitez, vous pouvez m'adresser par mail, un courrier en réponse, lequel pourra être intégré à mon rapport d'enquête dans la mesure où il me parviendra avant le 11 février prochain.
Bien cordialement
Claudie Sannier

Expéditeur : Michel HANNECART <michel.hannecart@orange.fr> Date : 30/01/2019 15h20

Objet : Berlaimont Enquete publique

Bonjour Mme Sannier,

Merçi pour la synthèse de l'enquête.

Sur 50 participants, 40 semblent favorables au projet en lieu et place.

Je n'ai pas de remarque particuliére à formuler.

Ce soir j'organise une réunion avec mon équipe pour formuler une proposition à Mme Gernez

Salutations.

Michel Hannecart

Procès-verbal de synthèse

Enquête publique E1800167/59

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

conjointe à l'enquête parcellaire

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
des observations du public et questions du commissaire enquêteur

1. Objet de l'enquête publique

La commune de BERLAIMONT a sollicité la déclaration d'utilité publique de son projet d'implantation, sur « l'îlot des juifs », d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale. L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est menée conjointement à l'enquête parcellaire. La commune est actuellement propriétaire de onze des treize parcelles composant cet îlot, l'acquisition des parcelles n°171 et 158 d'une superficie de 2 a 58 ca, n'a pas pu être réalisée par la voie amiable et conditionne la réalisation du projet.

2. Déroulement

L'enquête publique s'est déroulée du 7 janvier au 22 janvier 2019 en mairie de BERLAIMONT, selon les dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du Département du Nord, et il n'y a eu aucun incident lors de cette consultation qui a été très correctement annoncée par voie de presse, par affichage en mairie, en divers lieux de la commune, sur le site du projet, par document distribué dans toutes les boîtes aux lettres et sur internet.
Le registre d'enquête publique a été clôturé par le commissaire enquêteur le 22 janvier 2019, à l'issue de la dernière permanence en mairie, ce qui a mis fin à l'enquête publique.

3. Synthèse de la consultation du public

S'agissant d'une enquête régie par le seul code de l'expropriation, il n'y a pas eu de registre électronique. Les observations ont été consignées sur le registre ouvert en mairie ou annexées à ce registre. La mobilisation a été très forte avec 50 personnes qui se sont manifestées au cours de cette enquête (en comptabilisant le courrier de Mme GERNEZ PEPA), sans compter les observations portées sur Facebook qui ont été annexées au registre (celles-ci peuvent donner une idée du contexte mais ne peuvent être considérées comme une remarque valide dans le cadre de la procédure d'enquête publique).

La démolition de l'habitation de Mme Gernez-Pepa n'est jamais contestée. Le réaménagement de l'îlot est attendu à la fois dans un souci d'embellissement de la commune, de sécurisation des lieux et même d'un point de vue sanitaire (rats).

Toutefois, le choix de la procédure est contesté par M. Baruzier, lequel trouve plus adaptée la procédure sur les habitats insalubres ou indignes.

Une large majorité (29) des remarques sont favorables sans restriction au projet soumis à l'enquête, douze autres sont favorables à la construction d'une nouvelle maison de l'enfance sur l'îlot des juifs et encore trois autres mettent en avant le besoin d'une nouvelle structure d'accueil des jeunes enfants.

Des solutions alternatives pour l'aménagement de la maison de la petite enfance ont été évoquées, par Monsieur Baruzier ainsi que M. et Mme Serge Marie :

- Implantation dans un autre secteur de la commune
- insuffisance de stationnement et de sécurité aux abords du projet
- horaires inadaptés pour des personnes travaillant
- capacité d'accueil trop faible par rapport à l'existant et pour un coût trop élevé

La question du coût du prévisionnel du projet n'a été soulevée que dans trois des observations. Il est probable que peu de personnes ayant noté des remarques ait pris la peine d'étudier l'intégralité du projet, je n'étais pas présente pour l'observer mais c'est généralement le cas lors des enquêtes publiques. Eu égard au nombre d'habitants de la commune, l'investissement prévisionnel représente environ 1 000 € par habitant. L'enquête publique a permis de mettre en lumière un besoin d'information sur le mode de financement de cet investissement, le montant des charges de fonctionnement ainsi que les alternatives pouvant réduire les coûts.

Il apparaît aussi que l'utilité publique des projets complémentaires à la création de la maison de la petite enfance est contestée notamment en lien avec l'évolution des compétences de la CAMVS (médiathèque), ou parce que les enjeux ne sont pas perçus (photothèque).

Au moins quatre interventions (je ne peux comptabiliser les remarques sur Facebook) visent à ne pas reconstruire sur cet îlot. Certains préconisent des solutions alternatives pour l'implantation de la maison de la petite enfance ou de la salle de répétition de l'harmonie.

Le tableau ci-joint reprend les contributions déposées, y a été ajouté pour mémoire en position n° 50 le courrier de Mme GERNEZ-PEPA, annexé au registre d'enquête parcellaire, dans lequel elle conteste l'utilité publique de l'ensemble du projet.

4. Questions du commissaire enquêteur

A l'heure où les communes peinent à boucler leur budget en raison de contraintes à la fois inhérentes à la baisse des dotations de l'état et à l'impopularité des hausses des contributions locales, un investissement de l'ampleur de celui envisagé pour le projet interroge. Comment la commune financera-t-elle cette construction et le fonctionnement des nouveaux services publics créés ?

2

L'emplacement retenu pour l'implantation de la maison de la petite enfance est contesté pour des raisons de sécurité et d'insuffisance de stationnement. Des solutions alternatives ont-elles été envisagées, sont-elles envisageables et pourquoi n'ont-elles pas été retenues ? Des aménagements complémentaires pour sécuriser les déplacements sont-ils prévus et à quel coût ?

5. **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

Ni l'arrêté préfectoral ni la réglementation en vigueur n'imposent au commissaire enquêteur la rédaction d'un procès-verbal des observations du public. Toutefois, il n'est pas interdit au commissaire enquêteur de rendre compte du déroulement de l'enquête et de solliciter la réponse du « pétitionnaire » sur les interrogations soulevées au cours de la consultation du public. Compte tenu du nombre d'interventions au cours de cette enquête et de la mise en avant de plusieurs contre-propositions, j'ai souhaité avoir le point de vue de Monsieur le Maire de Berlaimont sur les diverses remarques formulées et sa réponse à quelques questions qui m'apparaissent essentielles dans ce dossier.

****

Dans les enquêtes environnementales, le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour fournir sa réponse, facultative, au commissaire enquêteur. De la même manière, si vous souhaitez apporter vos précisions sur cette affaire, il vous est loisible de le faire avant le 11 février 2019 à mon adresse mail : claudie.sannier@bbox.fr

Bruille Saint Amand, le 26 janvier 2019
Le commissaire enquêteur,

Claudie SANNIER.

3

REGISTRE D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

N° de l'observation et date		Auteurs	Nature des remarques	Résumé de l'intervention	Commentaires
1	7 janvier 2019	M & Mme QUINZIN Albert 30 rue de Turenne Berlaimont	Compte tenu de l'augmentation de la démographie, donc davantage d'enfants, je trouve judicieux la construction d'une nouvelle maison de la petite enfance, celle existante devenant trop exigüe.	Une nouvelle maison de la petite enfance est nécessaire	
2	7 janvier 2019	M & Mme FOSTIER Jean 59 ter rue de la tête noire Berlaimont	Il est dommage d'avoir cette hideuse verrue dans un centre ville réaménagé, rénové avec le souci de la mise en valeur du patrimoine. La construction d'une maison de la petite enfance serait bienvenue, nous pensons particulièrement aux enfants qui ont fait le choix de s'installer à Berlaimont	Embellissement La construction d'une maison de la petite enfance est nécessaire	
3	7 janvier 2019	M. BARUZIER 34 rue de Turenne Berlaimont	Préalable : 1° la question posée pour la « reconstruction » de bâtiments n'indique pas clairement que c'est pour « reconstruire » sur l'ilot des Juifs 2° Ce projet a un coût très élevé et il serait judicieux d'examiner la possibilité d'utiliser les bâtiments existants à aménager. Ces projets peuvent être séparés dans des lieux différents 3° Cette procédure vise à supprimer la « verrue en proposant un projet de reconstruction 4° Il serait judicieux d'utiliser les textes en vigueur pour « une expropriation » par le biais des « procédures insalubres et habitat indignes » 5° Le cadre de vie de Berlaimont pourrait être très nettement amélioré par un visuel donnant une zone pavée (idem 5 Nov) et arborée 6° Berlaimont postule pour une « première fleur » au niveau du département, c'est le moment de mettre en valeur cette zone. OUI à la destruction de la « verrue » OUI pour des aménagements dans des salles en fonction des besoins réels NON à le reconstruction sur le terrain de l'îlot des Juifs : voir le site Facebook « îlot des Juifs » pour formuler des propositions « constructives »	Dossier peu clair Coût très élevé, Des solutions alternatives devraient être étudiées Existence d'autres procédures pour obtenir la démolition de la maison Solution alternative d'aménagement de l'îlot des Juifs	
	10 janvier 2019	M. BARUZIER 34 rue de Turenne Berlaimont	Avec photo d'un dessin Type de projet pouvant proposer un aménagement mettant en valeur le centre bourg. On peut imaginer sur le terrain, une aire de jeu pour les enfants, un pour les parents ou les retraités par exemple… Le sapin est déjà en place pour être décoré à Noël. Pas de coupe, pas de transport, tout bénéfique et écolo…	Solution alternative d'aménagement de l'îlot des Juifs	

	Non daté		Intégralité du texte en annexe : faire tomber la « verrue » avec la nouvelle loi Elan et un simple avis des ABF, Crèche à implanter Grand rue, Photothèque sous forme d'exposition, besoin d'une médiathèque discutable, autres implantations pour la salle de répétition de l'harmonie, coût du projet et priorités budgétaires, projet alternatif. Sont joints des extraits de page « facebook » que l'on peut interpréter comme majoritairement favorables à la démolition mais opposés à la reconstruction sur l'îlot des juifs	Solution alternative d'aménagement de l'îlot des Juifs sans reconstruire Solution alternative pour la crèche et pour la salle de répétition de l'harmonie Utilité publique discutable de la médiathèque	
	22 janvier 2019		Joint deux pages de commentaires sur Facebook : Critique des horaires de l'actuelle maison de la petite enfance et de la disproportion du coût du projet par rapport au nombre de places supplémentaires. Mais également des commentaires favorables au projet	Solution alternative pour la maison de la petite enfance	
4	8 janvier 2019	M Daniel GRIERE	Il est très triste que la commune soit obligée de recourir à cette procédure pour pouvoir exproprier la propriétaire de cette habitation non entretenue qui déshonore les habitants de la commune. Un reproche à faire envers les Architectes de France qui sont pour ma part un peu déconnectés de la vie des communes et des nécessités des communes. Il faut préserver bien sûr le patrimoine, notre histoire, mais il faut être aussi auprès des habitants qui demandent pour Berlaimont une destruction tout simplement pour donner une clarté à ce lieu et non un compromis « destruction/reconstruction ».	Solution alternative d'aménagement de l'îlot des Juifs sans reconstruire	
5	Non daté	Mercier	Oui à la construction de la maison Petite enfance sur l'îlot des juifs	Favorable au projet de maison de la petite enfance	
6	Non daté	illisible	Oui je suis pour la démolition de la maison Peppa qui gâche vraiment notre beau village. Je suis pour le projet d'une maison de l'enfance et d'une médiathèque… etc qui est vraiment nécessaire pour que notre village grandisse. Merci	Embellissement Favorable au projet	
7	20 janvier 2019	M. D CARDOT	Je pense que ce projet est bénéfique notamment pour les enfants. Accueillir des enfants en bas âge dans une nouvelle structure adaptée, pensée pour eux et le personnel encadrant est vraiment une bonne chose.	Favorable au projet de maison de la petite enfance	

8	10 janvier 2019	illisible	Tout à fait d'accord pour ce beau projet de construction de la maison de la petite enfance étant donné la construction des nouvelles habitations. Indispensable pour notre cité.	Favorable au projet de maison de la petite enfance	
9	Non daté	illisible	Je trouve indispensable qu'à Berlaimont il y ait une nouvelle maison de la petite enfance, l'autre étant exiguë au regard des nouvelles constructions. Bravo pour ce projet	Favorable au projet de maison de la petite enfance	
10	Non daté	DECOBERT	Je pense que le projet est bénéfique pour les enfants en bas âge dans une nouvelle structure pensez aux enfants qui seront contents et heureux d'avoir un nouveau bâtiment au lieu d'avoir cette verrue en pleine ville qui dévisage tout le centre ville . Y l'a constaté que devrait être fait. J'espère que le maire M. Hannecart aura plus de chance que les anciens maires, croisons les doigts.	Favorable au projet de maison de la petite enfance Embellissement	
11	Non daté	Jean Marie BOUTONNE	D'accord pour la démolition de la maison Contre la construction d'un nouveau bâtiment (médiathèque, maison de l'enfance) Il y a déjà une crèche. D'accord pour un espace vert en liaison avec la rénovation des berges de la Sambre	Embellissement Solution alternative d'aménagement de l'îlot des Juifs sans reconstruire	
12	Non daté	Illisible	Oui au projet en totalité	Favorable au projet	
13	Non daté	A illisible	Il parait indispensable de détruire et de permettre la réappropriation de l'espace visé par l'enquête d'utilité publique. Toutefois si le besoin d'une maison d'enfance peut être réel, qu'en est-il pour la médiathèque ? Notre commune dispose déjà d'un lieu culturel, et la médiathèque d'Aulnoy-Aymeries, à portée intercommunale, se trouve à moins de 3 km de l'emplacement retenu. Y a-t-il vraiment nécessité d'un tel équipement sur Berlaimont ? Une autre inconnue reste le budget de fonctionnement et la provenance des fonds d'investissement. La ville doit-elle s'endetter ? Dans la forme actuelle, je suis contre le projet.	Embellissement/réaménagement Une nouvelle maison de la petite enfance est nécessaire Quelle nécessité d'une médiathèque ? Quel coût de fonctionnement ? Un emprunt sera-t-il nécessaire ?	
14	Non daté	Illisible	Je suis d'accord pour ce projet Oui = verrue croulée	Favorable au projet	
15	Non daté	Anonyme	Du fait des demandes répétées pour la création d'une nouvelle maison de la petite enfance, l'emplacement et les terrains des maisons du n°17 au 19 grand rue, acquis par la commune, et	Solution alternative pour la maison de la petite enfance	

			qui rejoignent la salle polyvalente, pourraient avantageusement, après démolition donner lieu à l'implantation de cette maison et de son jardin ??? - accès facile par la grand rue et éventuellement par la rue Neuve - parking pour dépose en sécurité des enfants - jardin et aire de jeu possibles - coût réduit car uniquement dédié à ce projet - aide du département possible - réalisation rapide à contrario du projet de 2011 toujours en suspend N'hésitez pas à faire connaitre votre avis, participez !!! Plan avec comme annotation : dans le courrier de 2011, les ABF précisent « en aucun cas il (l'îlot) ne peut être remplacé par un espace de parking voitures, une place ou un espace vert. Ne pas construire dilaterait l'espace de ce cœur de ville en le déstructurant. » Or, dans la même zone de l'église soumise aux ABF, la commune a acheté 2 maisons sises aux n°17 et n°19 de la grand rue pour destruction et réalisation de ce projet a-t-il été proposé aux ABF.		
16	14 janvier 2019	BOUTON Pierre	Je suis d'accord pour cette maison que l'on doit abattre	Favorable au projet	
17	Non daté	M. et Mme WARIN	Je soutiens le projet de Monsieur le Maire	Favorable au projet	
18	14 janvier 2019	LEGRAND	Je soutiens pour projets si possible soit une salle pour les jeunes sera OK	Favorable au projet	
19	14 janvier 2019	WILQUIN Robert	D'accord pour le projet	Favorable au projet	
20	Non daté	JOUGLET	D'accord pour le projet	Favorable au projet	
21	Non daté	ML	Je suis pour le projet	Favorable au projet	
22	Non daté	M. et Mme José GONCALVES BRAS	Je souhaite que la maison PEPA soit démolie et voir le jour de la maison Petite enfance	Favorable au projet de maison de la petite enfance	
23	Non daté	ROLAND	Quel dommage d'avoir une belle église, une route refaite à neuf et d'avoir une maison qui dépare tout. On nous embête pour la couleur des fenêtres, des portes et là rien n'est fait. Je suis d'accord avec le projet de la mairie	Embellissement Favorable au projet	
24	Non daté	Illisible	Ce projet est nécessaire en fonction des nouvelles habitations et des projets de lotissements en cours qui vont amener de nouveaux habitants	Favorable au projet	
25	Non daté	Anonyme	Je suis tout à fait pour l'expropriation, pour la démolition de la maison n°11 rue de l'église et pour la réalisation du projet de construction sur l'implantation recommandée par l'ABF à	Favorable au projet	

			savoir : une bibliothèque-médiathèque-photothèque, une salle réservée à l'harmonie et surtout la maison de la petite enfance avec jardin, l'actuelle étant trop petite pour les tout-petits. Elle ne peut accueillir plus d'enfants d'ailleurs de plus en plus nombreux. Dans quelle situation seront les parents acquéreurs de nouvelles constructions dans les années à venir ? Selon les conclusions de l'expert du TA de Lille, la maison est inhabitable, vétuste et sans entretien… le voisinage a même indiqué la présence de rats ! Il y a un temps pour tout… Il devient inadmissible qu'une seule personne maintienne une situation aussi catastrophique ! Nous avons maintenant une ville embellie et propre, cette « verrue » interdit tout aménagement et embellissement de ce quartier au centre de la ville. J'espère de tout cœur que les Berlaimontois, qui s'en plaignent constamment seront de mon avis et que nous verrons une suite favorable à cette situation qui n'a que trop duré		
26	Non daté	Anonyme	Je suis pour la démolition, d'accord pour le projet	Favorable au projet	
27	Non daté	Anonyme	Je suis pour la démolition, d'accord pour le nouveau projet	Favorable au projet	
28	Non daté	DUBREUCQ	Créée en 2007 la halte garderie répond à un besoin et remplit avec succès son rôle auprès des jeunes enfants et leur famille. Mais les locaux qu'elle occupe en ce moment sont devenus trop petits. Il est impératif de trouver rapidement un autre lieu d'accueil. Construire un bâtiment sur l'îlot pour une maison de la petite enfance est une initiative importante qui permettrait de développer le service. La création d'un espace culturel avec médiathèque et photothèque donnera un « élan » au centre de Berlaimont. Aller au bout de ce projet est un objectif « volontariste » qu'il faut atteindre.	Favorable au projet	
29	Non daté	CHERRITT	Je suis pour la démolition de cette « bâtisse » qui nuit aux Berlaimontois et à notre jolie ville si récemment rénovée. Etant voisine très proche nous constatons de + en + de nuisibles (rats) qui trainent dans et autour de la maison. Nous craignons qu'ils n'arrivent dans nos jardins. De plus, je suis pour ce nouveau projet qui serait tout apprécié de tous	Favorable au projet	
30	Non daté	Mme FOSTIER Perrine	En tant que jeune maman, je suis fortement intéressée par la création d'une garderie ainsi que d'une médiathèque à la place de cette vieille maison vétuste et dangereuse. A quand la démolition ?	Favorable au projet de maison de la petite enfance	
31	Non daté	DANGAIN	Je suis favorable à ce projet qui permettra d'embellir notre centre ville et le rendra plus attractif	Favorable au projet	

32	Non daté	Illisible	Je suis favorable au projet	Favorable au projet	
33	Non daté	Illisible	Tout-à-fait favorable au projet de destruction de la maison en ruine face à l'église et de la construction d'un ensemble qui permettra aux jeunes enfants de la commune de disposer d'une garderie qui rendrait service aux parents. Cette situation n'a que trop duré.	Favorable au projet de maison de la petite enfance Embellissement	
34	21 janvier 2019	CROCFER Mireille 29 rue de Bruxelles BERLAIMONT	Ne pouvant aller jusque la mairie je vous demande si ma signature peut être acceptée pour permettre de démolir la maison « Pepa » pour une prochaine construction de la maison de l'enfance et l'ensemble des projets à faire.	Favorable au projet	
35	Non daté	Mme BOUTTEAU GUERIN	D'accord pour le projet	Favorable au projet	
36	Non daté	Mme GRIERE CUISSE	D'accord pour ce projet	Favorable au projet	
37	Non daté	M. MEUNIER Kévin	Pour ce projet de maison de la petite enfance, pensons à nos enfants, un équipement de ce type dans notre commune serait le bienvenu	Favorable au projet de maison de la petite enfance	
38	Non daté	M. Marc FONTAINE	Vu l'agrandissement du nombre d'habitants, une maison de la petite enfance serait indispensable	Favorable au projet de maison de la petite enfance	
39	Non daté	Illisible	Tout à fait d'accord pour ce projet	Favorable au projet	
40	Non daté	Illisible	OK pour la démolition de cette vieille maison. Il est temps cela dénote au milieu d'une route remise en bon état. D'accord pour le projet	Favorable au projet	
41	Non daté	DELEALLE	OK pour le projet, oui à la démolition de cette ruine	Favorable au projet	
42	Non daté	Anonyme	Un grand oui à la reconstruction à l'emplacement de l'îlot des juifs pour une maison de la petite enfance. Beaucoup de nouveaux logements vont être créés donc enfants ++, demandes de modes de garde ++	Favorable au projet de maison de la petite enfance	
43	Non daté	MC Datelin	Oui au projet en totalité	Favorable au projet	
44	Non daté	CROCFER	Il est urgent de voir enfin arriver la résolution de ce problème de la « maison Pepa » avec démolition en vue d'une nouvelle construction liée au projet municipal.	Favorable au projet	
45	Non daté	Pascal NOIREAUX	La loi impose l'implantation d'un nouvel édifice. Sur ce point il n'y a pas à discuter sur tout autre aménagement et l'avis de Mme l'Architecte des bâtiments de France doit être effectivement pris en compte. Cependant les contraintes d'investissement et à terme de fonctionnement doivent être également prises en compte. C'est sur ce constat que je fais la proposition suivante ; → optimiser le rez-de-chaussée pour un usage	Favorable au projet de maison de la petite enfance sur l'îlot des juifs Réduire le coût du projet	

			essentiellement dédié à la petite enfance → pour la partie supérieure de l'édifice et afin de répondre à l'harmonie architecturale créer un espace non fonctionnel et par conséquent non affecté avec de « fausses fenêtres » cette proposition me semble être le bon compromis (concours d'architecte à prévoir sur cette base) En conclusion oui pour un projet de reconstruction compatible avec les réalités budgétaires		
46	Non daté	Illisible	Tout à fait favorable à la construction d'une maison de l'enfance et à cet endroit proche des facilités tant administratives que médicales et commerciales et par l'imposition des bâtiments de France. Le projet est en route depuis plusieurs années et l'acquisition des constructions environnantes avait été faite dans ce sens, alors pourquoi ne pas continuer ? Donc oui à ce projet et oui à la destruction de ce bâtiment devenu très dangereux. De plus dans le financement de ce projet, les terrains environnants sont acquis depuis de nombreuses années, les maisons en construction actuellement dans la ville vont apporter une activité forte pour cette maison de l'enfance. Le remplacement de la halte garderie existante est devenu indispensable	Favorable au projet	
47	Non daté	Illisible	Je suis pour le projet de la construction	Favorable au projet	
48	22 Janvier 2019	M SAILLY	Un projet qui vise l'enfance, la lecture, la musique, la photographie, en somme un projet culturel. Je suis tout à fait d'accord avec ce projet de construction.	Favorable au projet	
49	Courrier déposé le 22 janvier 2019	M. et Mme Serge MARIE 24 rue Claude Bernard BERLAIMONT	Faisant référence à l'enquête d'utilité publique concernant l'îlot de la ruelle des Juifs à Berlaimont, nous considérons que la démolition de la maison de Mme Gernez-Pepa est indispensable à la sécurité de la population. Néanmoins, le projet de construction, en lieu et place d'une halte-garderie… n'est pas raisonnable. Il serait préférable de ne rien construire sur tout l'emplacement de l'îlot afin d'avoir une très belle perspective de l'église, classée monument historique, et du marché couvert vers la rue du 5 novembre récemment rénovée. Cet emplacement laissé libre pourrait devenir un espace vert où il serait possible d'aménager quelques places de parking indispensables au centre-ville. Le projet de maison de la petite enfance en lieu et place de l'îlot nous parait dangereux en raison d'un accès difficile lié à une circulation importante sur les rues de l'église, Fernand Thomas et la place du Général de Gaulle. De plus les parkings les plus proches sont très souvent saturés, d'un accès difficile en poussette avec enfant en bas âge (trottoirs pavés) non sécurisants. Ce projet de maison de la petite enfance semble trop petit en perspective de la construction de 18O logements sur la commune dans les 2 à 5 ans à venir, celle n'offrant que 12 places au lieu des 7 actuellement. Aussi semblerait-il plus judicieux de déplacer ce projet petite enfance sur	Embellissement/sécurité Solution alternative d'aménagement de l'îlot des Juifs sans reconstruire Emplacement non approprié pour une maison de la petite enfance pour des raisons de sécurité Solution alternative pour la maison de la petite enfance	

			un lieu mieux adapté et déjà construit, par exemple sur le site de l'école maternelle Denoyelle tout à fait approprié. Cette idée nécessitant une réorganisation de l'utilisation des locaux de l'école de Normal et pourquoi pas la construction de locaux neufs aux normes environnementales afin de diminuer l'impact carbone ainsi que les charges de fonctionnement occasionnées par la vétusté des locaux. Les projets de photothèque et médiathèque sont-ils indispensables sur la commune de Berlaimont sachant qu'à plus ou moins long terme nous allons vers une mutualisation des infrastructures de la CMAVS. Une salle de répétition pour l'harmonie devient indispensable. Ne pourrions-nous pas envisager un autre endroit regroupant les écoles de musique et un auditorium pour les répétitions et tous autres spectacles culturels, la salle des fêtes n'étant pas appropriée pour ce genre de manifestations.	Quelle utilité pour la médiathèque et la photothèque ? Solution alternative pour la salle de répétition pour l'harmonie municipale	
50	Courrier du 18 janvier 2019 annexé au registre d'enquête parcellaire	Mme GERNEZ PEPA	Conteste l'utilité publique du projet car il ne profite pas à tous et ne présente pas d'intérêt eu égard à la taille de la commune.		